



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mars 2017

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2017

Présents : MMES Christiane JULLÈS, Michelle LOZANO, MM Laurent LEDRU, Benoit DEBOUT, Valéry PATIN, Julien JULLÈS, Corentin ROLAND, Éric VAGANAY.

Absents et excusés : Jean-François HOUETTE (Pouvoir Michelle LOZANO), Patrice LARCHÈVEQUE (Pouvoir Valéry PATIN), Hubert TETARD (Pouvoir Benoît DEBOUT),

Début de la séance à : 20h10

Secrétaire de séance : Eric VAGANAY

En préambule Madame le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'ajout à l'ordre du jour du régime indemnitaire qui fait référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 février 2017

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2017 est adopté à l'unanimité des présents.

1-Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : modification proposée au PLU avant son approbation

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

- les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré - - précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, mais que préalablement à son approbation il y a lieu d'apporter quelques rectifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ;

- présente les propositions de modifications.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants (L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants depuis janvier 2016), R 123-1 et suivants (R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants depuis janvier 2016),

Vu la délibération municipale en date du 17 novembre 2011 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu le débat organisé 29 janvier 2015 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques,

Vu l'arrêté municipal n° 28/2016 du 22 décembre 2016 mettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 14 janvier 2017 au 13 février 2017 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 25 février 2017,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et l'avis des personnes publiques consultées nécessitent quelques modifications du projet qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal après avoir délibéré, **considérant que les modifications proposées ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique**,

Décide à l'unanimité des présents et représentés, d'apporter certaines modifications demandées par les personnes publiques, au cours de l'enquête publique qui sont **reportées au tableau annexe joint** en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme.

2- Elaboration du plan local d'urbanisme : APPROBATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

- les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré,
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, que préalablement à son approbation quelques modifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées par délibération du conseil municipal de ce jour.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants (L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants depuis janvier 2016), R 123-1 et suivants (R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants depuis janvier 2016),

Vu la délibération municipale en date du 17 novembre 2011 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu le débat organisé le 29 janvier 2015 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques,

Vu l'arrêté municipal n° 28/2016 du 22 décembre 2016 mettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 14 janvier 2017 u 13 février 2017 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 25 février 2017,

Vu la délibération de ce jour apportant quelques modifications au document,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L 123-10 (L.153-21 depuis janvier 2016) du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés

- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération et :
- *d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire ;*
- *de soumettre les clôtures à déclaration préalable.*

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

- le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

3- Subvention APEM

La Présidente de l'APEM sollicite la commune pour une aide de 2250 €. Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'accorder cette subvention au vu tableau de répartition établi par l'association.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accordent, à l'unanimité des présents et représentés, une subvention de 2250 € à l'APEM.

4- Délibération fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal de la commune de Mont l'Evêque,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage à l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17 %.

- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 6,6 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 2 novembre 2016.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25.